

Août 2021



RÉGION
FORMATION
accélérateur d'emploi

GUIDE
DU STAGIAIRE
de la formation
professionnelle

SOMMAIRE

Des parcours de formations adaptés à vos besoins.....	4
L'entrée en formation	6
La fin de formation.....	8
Vos droits	10
Vos obligations	15



TOUTES LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES
DE LA RÉGION POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI
ET LES SALARIÉS



Formations
à un projet
professionnel

- PRÉPA Rebond**
remobilisation socio-professionnelle
Dispositif intégré
Parcours sans rupture permettant
l'identification d'un projet
professionnel et l'acquisition
d'une certification
- PRÉPA Avenir**
découverte des secteurs
professionnels et validation
d'un projet
- PRÉPA Clés**
acquisition des compétences clés
- PRÉPA Permis de conduire**
Financer le permis de conduire pour
permettre d'accéder à la formation
professionnelle et à l'emploi



Formations
certifiantes,
formant
à un métier

- VISA Métiers**
formations certifiantes collectives
à un métier
- VISA Métiers +**
formations certifiantes
individualisées
- VISA Sanitaire et social**
formations sanitaires
et sociales



Formations pour
un accès direct
à l'emploi

- ACCÈS Emploi**
formations
d'adaptation à l'emploi
- ACCÈS Entrepreneur**
formations à la création
ou reprise d'entreprises
- ACCÈS Évolution**
formations
des salariés et GPEC (Gestion
prévisionnelle des emplois
et compétences)

Cette offre est complétée par des formations spécifiques
destinées aux personnes détenues.

ÉDITO



**Christelle
MORANÇAIS**
Présidente
de la Région
des Pays
de la Loire

© Région Pays de la Loire / extra.studio S. Lagoarde

La formation professionnelle est un enjeu économique et social majeur. Ainsi, la Région des Pays de la Loire (avec l'État dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences) met en œuvre un programme de formation ambitieux, en réponse aux besoins de recrutement des entreprises comme des demandeurs d'emploi souhaitant se reconvertir, se perfectionner ou se donner toutes les chances de réussir leur première embauche.

Ainsi, le Programme régional de formation professionnelle continue s'organise autour de trois offres complémentaires, pouvant constituer un parcours afin de favoriser votre retour à l'emploi :

« **RÉGION FORMATION - PRÉPA** » qui regroupe les formations préparant à l'insertion socio-professionnelle et à la remobilisation via la découverte des métiers et l'acquisition des savoirs de base.

« **RÉGION FORMATION - VISA** » qui permet la formation à un métier spécifique et délivre une certification professionnelle (diplôme, certificat ou titre professionnel).

« **RÉGION FORMATION - ACCÈS** » qui vise l'emploi direct en entreprise, au travers des formations d'adaptation à l'emploi (programme ACCÈS Emploi), des formations à la création ou reprise d'entreprise (programme ACCÈS Entrepreneur) et des formations à destination des salariés en évolution professionnelle, en activité partielle ou en structures d'insertion (programme ACCÈS Évolution).

Vous êtes stagiaire d'une formation organisée et financée par la Région, ce guide est pour vous. Il retrace vos droits et obligations en tant que stagiaire de la formation professionnelle, engagé dans un parcours exigeant mais porteur d'une insertion professionnelle réussie.

Je vous souhaite une excellente formation et vous adresse tous mes vœux de réussite !

Des parcours de formations adaptés à vos besoins

5 DISPOSITIFS DE FORMATIONS SONT PROPOSÉS

PRÉPA Rebond

Les objectifs ? Se remettre à niveau, préparer sa qualification ou une embauche.

Pour qui ? Les jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification. Les bénéficiaires du RSA (partenariat avec les Départements). Les publics demandeurs d'emploi de longue durée.

Quelles actions ? Il s'agit de dispositifs intégrant un accompagnement renforcé, l'apprentissage des compétences clés, un travail sur les comportements, des stages pratiques, et l'acquisition possible d'un premier niveau de certification.

Dispositifs intégrés

Les objectifs ? Proposer un accompagnement individualisé à un public non qualifié, sous la forme d'un parcours sans rupture.

Pour qui ? Jeunes (plus de 16 ans) et adultes ayant besoin d'être remobilisés et accompagnés sur la durée. Personnes les moins qualifiées ou les plus éloignées géographiquement ou socialement de la formation.

Quelles actions ? Sans interruption ni changement de dispositif, il est possible d'aller de la construction d'un projet professionnel, en passant par l'acquisition des compétences de base, jusqu'à la certification et l'emploi.

PRÉPA Avenir

Les objectifs ? Découvrir des secteurs professionnels et des métiers, valider un projet professionnel.

Pour qui ? Les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes en difficulté d'insertion professionnelle. Les demandeurs d'emploi non francophones (PRÉPA Avenir 2).

Quelles actions ? Il s'agit de dispositifs de découverte des métiers et de construction d'un projet professionnel. Ils peuvent être complétés par l'apprentissage du français langue étrangère dans le cadre des formations PRÉPA Avenir 2.

PRÉPA Clés

Les objectifs ? Atteindre le niveau nécessaire en vue de suivre une formation qualifiante, passer un concours ou un examen, obtenir un emploi, accéder à la certification CléA.

Pour qui ? Les publics en situation d'illettrisme, demandeurs d'emploi ou salariés en démarche individuelle de niveau 4 maximum, salariés en contrat aidé au sein d'une structure d'insertion par l'activité.

Quelles actions ? Dispositif ouvert à l'année, très implanté territorialement, permettant l'acquisition du DAEU ou de CléA.

VISA Métiers

Les objectifs ? Obtenir une qualification professionnelle conduisant à une certification pour un premier ou un nouveau métier, élever le niveau de qualification, afin de faciliter une insertion professionnelle durable.

Pour qui ? Les demandeurs d'emploi jeunes ou ayant validé un projet professionnel, avec une priorité pour les publics peu qualifiés.

Quelles actions ? Les qualifications visées relèvent de secteurs économiques ou métiers offrant des débouchés en matière d'emploi et répondant à un besoin sur le territoire régional.

ACCÈS Entrepreneur

Les objectifs ? Se former au métier de « chef d'entreprise » et être accompagné par des professionnels pour sécuriser la mise en œuvre d'un projet.

Pour qui ? Les demandeurs d'emploi candidats à la création ou à la reprise d'entreprise.

Quelles actions ? Plusieurs types de prestations sont proposés autour de l'évaluation et de la formalisation du projet, ainsi que de l'accompagnement tout au long du parcours.



L'entrée en formation

Votre organisme de formation est votre interlocuteur privilégié. Il vous accompagne durant toute votre formation. Il vous apporte donc toutes les informations relatives à la formation suivie.

LE CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le contrat individuel de formation formalise les engagements conclus entre vous et l'organisme de formation. Ce document obligatoire comporte des informations relatives à la formation suivie et à son environnement.

VOS INTERLOCUTEURS

Votre organisme de formation doit vous communiquer la liste des personnes responsables de l'organisme, de la formation et la liste des autres intervenants (formateurs, référents, administratifs...).

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'organisme de formation doit vous informer des règles en vigueur en matière de règlement intérieur.

LE DOCUMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Ce document vous indique les coordonnées de votre référent de formation. Il rappelle également l'importance de l'enquête réalisée 6 mois après votre sortie de formation et le rôle du délégué des stagiaires de votre formation. Il informe aussi sur le rôle de la Région des Pays de la Loire et du Fonds social européen dans la réalisation de votre formation.

LA RÉMUNÉRATION ET LES AIDES CONNEXES

À l'occasion d'une séquence consacrée à la rémunération se déroulant au plus tard le premier jour de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre un dossier de demande de rémunération et vous accompagner afin de permettre une étude rapide de vos droits. Par ailleurs, il doit vous informer des possibilités d'indemnités dont vous pouvez bénéficier pour l'hébergement et le transport, y compris lors de vos éventuels stages en entreprise.

Dans le cadre de son accompagnement, l'organisme de formation doit également vous informer des autres dispositifs mobilisables pendant votre formation, notamment le Fonds social régional d'urgence ou les plateformes de mobilité développées par les Départements, plateformes auxquelles la Région contribue.



VOUS SOUHAITEZ CHANGER DE MÉTIER ET TROUVER VOTRE VOIE ?

Le nouveau site de l'orientation en Pays de la Loire choisirmonmetier-paysdelaloire.fr est fait pour vous.

- **Choisir un métier**
Découvrez plus de 500 fiches métiers, les débouchés, les secteurs, le salaire moyen et les zones de la région qui présentent le plus fort potentiel...
- **Choisir une formation**
Trouvez facilement parmi plus de 20 000 formations et 25 000 sessions de formation celles qui vous conviennent, grâce à un moteur de recherche qui vous aidera à faire votre choix.
- **Où se former**
Identifiez les organismes de formation et les établissements en Pays de la Loire qui vous intéressent, près de chez vous ou d'un lieu défini.



La fin de formation

VOTRE STATUT

Au terme de votre formation, vous devez penser à votre futur statut et à vos droits, que vous soyez rémunéré par Pôle emploi ou la Région des Pays de la Loire. Anticipez et rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi, Mission locale ou Cap emploi afin de préparer au mieux votre sortie de formation.

LA CERTIFICATION

Si vous avez suivi une formation qualifiante débouchant sur un titre ou un diplôme, vous validerez les savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier visé.

L'ATTESTATION

L'organisme vous délivrera une attestation individuelle au plus tard le dernier jour de la formation, précisant les dates d'entrée et de sortie de formation, la dénomination de la formation suivie et les compétences acquises.

BILAN DE FIN DE FORMATION

À la fin de votre formation, il est obligatoire de participer au bilan final. Pensez également à communiquer à votre organisme votre situation personnelle au lendemain de la formation ainsi que dans les 3 mois qui suivent.

VOTRE AVIS SUR LA FORMATION

À l'issue de votre formation, vous serez invité par Pôle emploi et la Région des Pays de la Loire à donner votre avis de manière anonyme avec **l'outil Anotea** pour évaluer l'accueil, le contenu de la formation, la prise en compte de vos besoins par l'équipe de formateurs, les moyens matériels mis à votre disposition et l'accompagnement pendant votre formation. En donnant votre avis, vous aidez les futurs stagiaires à choisir leur formation. Aujourd'hui, 80% des stagiaires se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la formation suivie avec RÉGION FORMATION. Et vous ?

Tous les avis des stagiaires sont publiés sur choisirmonmetier-paysdelaloire.fr

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Six mois puis 12 mois après votre sortie de formation, vous serez invité à répondre à une enquête pour faire le point sur votre situation professionnelle.

Merci d'y répondre, c'est un élément important d'évaluation de la formation.

Grâce à ces enquêtes, réalisées par le Cariforef des Pays de la Loire, nous savons que 6 mois après leur sortie de formation, près de 2 stagiaires sur 3 sont en emploi, dans un métier en lien direct avec leur formation.

Tous les résultats sont publiés sur choisirmonmetier-paysdelaloire.fr



Vos droits

Dès votre entrée en formation, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. Ce statut, prévu par le Code du travail, vous donne des droits.



RÉMUNÉRATION

Quelle possibilité de rémunération ?

Votre mode de rémunération pourra varier selon votre situation.

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par l'assurance chômage

Vous continuez à recevoir une rémunération versée par l'assurance chômage, égale au montant de vos allocations de chômage.

Vous devrez fournir, obligatoirement et rapidement, les pièces demandées par l'organisme, afin qu'il puisse finaliser votre dossier.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous bénéficiez d'un droit d'option entre votre indemnisation au titre de l'assurance chômage et la rémunération versée par la Région. L'exercice de ce choix, ainsi que les démarches auprès de l'assurance chômage pour suspendre l'indemnisation, seront réalisés préalablement à l'entrée en formation.

Vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé par l'assurance chômage

La Région peut vous verser une rémunération. Le montant de la rémunération varie en fonction de votre situation et de votre âge à votre entrée en formation.

Lors de votre entrée en formation, l'adresse du portail dédié à la rémunération vous sera communiquée par votre organisme de formation.

Les barèmes de rémunération sont actuellement régis par décret et par des délibérations plus favorables adoptées par le Conseil régional des Pays de la Loire. La rémunération versée chaque mois au stagiaire est proratisée en fonction de son temps réel de présence en formation.

C'est votre organisme de formation qui établit votre dossier de demande de rémunération auprès de la Région. Pour cela, il vous demandera les pièces justificatives prévues par le Code du travail. **Votre dossier doit être finalisé dans les 5 jours suivant votre entrée en formation.**

Si vous êtes demandeur d'emploi et que votre indemnisation par l'assurance chômage s'arrête au cours de la formation

Afin de sécuriser les parcours de formation, la Région des Pays de la Loire prend le relais par l'attribution d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, versée jusqu'à la fin de l'action de formation.

Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Depuis le 1^{er} mai, la Région des Pays de la Loire applique les barèmes de rémunération suivants à toute personne en formation :

De 16 ans à moins de 18 ans (mineurs)	200 €/mois
De 18 à 25 ans	500 €/mois
26 ans et plus, ou statuts particuliers (jeunes ayant déjà travaillé, travailleurs handicapés, personnes ayant eu trois enfants, etc.)	685 €/mois

Et la Région des Pays de la Loire renforce ses barèmes de rémunération :

Pour les stagiaires Prépa Rebond Dispositif intégré	850 €/mois
Depuis le 1 ^{er} juin 2020, pour tous les stagiaires en formation VISA Métiers dans les secteurs de l'inter-industrie, des métiers de bouche, de l'agro-alimentaire, du bâtiment et des travaux publics, du transport-logistique et depuis le 1 ^{er} avril 2021, extension aux secteurs de l'agriculture-paysage, du numérique et de l'hôtellerie-restauration-tourisme.	850 €/mois
Pour les stagiaires de la formation professionnelle ayant le statut de parent isolé, ou pour les personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans	1 002 €/mois

Vos droits

Les questions que vous vous posez

Quel sera mon statut ?

Une personne demandeur d'emploi devient **stagiaire de la formation professionnelle**, lorsqu'elle suit une action de formation. Elle relève alors de la catégorie des demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Ce changement de situation doit être signalé à Pôle emploi.

Le stagiaire peut, dans ce cas, percevoir une rémunération s'il remplit les conditions mentionnées dans le Code du travail.

Le stagiaire bénéficie en outre, pendant sa période de formation, de la prise en charge de sa couverture sociale (maladie, maternité, accident du travail) et, sous certaines conditions, d'indemnisation de certains de ses frais.

La rémunération est-elle imposable ?

Oui, elle est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les sommes à déclarer à l'administration fiscale par les stagiaires figurent sur le dernier avis de paiement de l'année reçu par le stagiaire.

La Région applique le prélèvement à la source (pensez à bien conserver toutes les pièces justificatives de versement).

La rémunération perçue m'ouvre-t-elle des droits au titre de l'assurance chômage ?

Non, aucune cotisation n'est versée à ce titre car il ne s'agit pas d'une activité salariée.

Je tombe malade durant mon stage. Que se passe-t-il ?

Vous devez transmettre votre arrêt de travail à votre organisme de formation qui fera la déclaration auprès de la caisse d'affiliation dans les 48 heures. L'assurance maladie peut vous indemniser si vous remplissez les conditions d'affiliation. La Région peut verser une indemnisation complémentaire permettant de maintenir le niveau de rémunération pendant la période de maladie. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Comment suivre ma rémunération ?

Votre organisme vous transmettra la notification de prise en charge. À réception de celle-ci, vous pouvez vous connecter sur votre espace personnel à partir des informations communiquées sur votre décision de prise en charge.

J'ai fait une demande de rémunération mais je n'ai pas de nouvelles. Que faire ?

Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation pour savoir si votre dossier a bien été transmis. Si des pièces manquantes ont retardé le traitement de votre dossier, votre centre de formation en a été averti. Il vous en informera.

Que se passe-t-il si j'interromps ma formation ?

En cas de sommes indûment perçues par le stagiaire, des retenues sur rémunération pourront s'exercer.

Si tel est le cas, vos avis de paiement vous l'indiqueront et vous recevrez un ordre de reversement.

LES INDEMNITÉS HÉBERGEMENT ET TRANSPORT

Selon la distance séparant votre domicile de votre lieu de formation ou de votre lieu de stage en entreprise, une aide supplémentaire peut vous être accordée : renseignez-vous auprès de votre centre de formation.

La Région peut rembourser certains frais si vous êtes bénéficiaire d'une rémunération versée par la Région (détails disponibles auprès de l'organisme). Il est nécessaire de bien préciser votre demande de remboursement de transport lors de la constitution de votre dossier de rémunération et, pour l'hébergement, de pouvoir fournir un justificatif mensuel.

Depuis 2020, la Région a doublé l'indemnité pour frais de transport. Selon votre situation vous pouvez par exemple bénéficier d'une indemnité mensuelle de 65,86 € si vous habitez à plus de 15 km du lieu de formation.

LES PLATEFORMES DE MOBILITÉ

La Région facilite dans chaque département la mobilité des demandeurs d'emploi engagés dans une formation puis dans une période d'essai. Votre organisme de formation peut vous orienter vers ces plateformes proposant différents services (prêt, location ou réparation de véhicule, aide à la prise en charge de frais kilométriques ou transports en commun, conseil à la réparation ou à l'achat de véhicule).

LE FONDS SOCIAL RÉGIONAL D'URGENCE

Un Fonds social régional d'urgence, mis en place par la Région des Pays de la Loire, peut être sollicité par les stagiaires qui rencontrent de grandes difficultés financières susceptibles de les conduire à abandonner la formation. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation qui vous accompagnera le cas échéant dans la mobilisation du fonds auprès de la Région.

UNE PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

La protection sociale est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en formation, elle vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail.

La Région prend en charge les cotisations sociales des stagiaires qu'elle rémunère, ainsi que celle des stagiaires non rémunérés mais qui n'ont pas de protection sociale par ailleurs.

Toute personne qui suit un stage de formation professionnelle continue est obligatoirement affiliée à un régime de sécurité sociale. Le stagiaire qui, avant le stage, relevait déjà d'un régime de sécurité sociale, reste affilié à ce régime pendant la durée de la formation. Le stagiaire qui, à son entrée en formation, ne relève d'aucun régime est affilié au régime général de sécurité sociale.

CONGÉS ET ABSENCES

Congés

Pendant votre formation, vous n'avez pas droit à des congés. Vous bénéficiez des jours fériés prévus par le Code du travail et des périodes de fermeture de l'organisme de formation (15 jours calendaires maximum par période de 6 mois de formation).

Absences

Vous devez toujours prévenir l'organisme de formation (et l'entreprise, si vous êtes en stage) de toute absence et ce le plus tôt possible. Pensez à fournir un justificatif (il est obligatoire).

Les jours d'absence ne sont pas rémunérés en règle générale mais, par exception, certains n'entraînent pas de retenue sur votre rémunération (Journée défense et citoyenneté/cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française, mariage ou Pacs, naissance/adoption d'un enfant, décès d'un enfant, décès des conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur, absence pour examen prénatal de grossesse obligatoire, annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant).

Renseignez-vous auprès de votre organisme.

Votre assiduité et votre implication sont les clés de la réussite de votre formation.

FAITES PREUVE D'ASSIDUITÉ

Être présent

Vous devez impérativement assister aux cours, aux stages, aux évaluations, aux entretiens individuels et émarger les feuilles de présence. Soyez ponctuel, prévenez l'organisme ou l'entreprise de tout retard.

Important : vos absences ont un impact sur le montant de votre rémunération.

Travailler

Investissez-vous dans votre travail personnel, révisez vos connaissances, préparez vos cours avec régularité et sérieux, respectez les échéances imposées pour les retours de travaux.

PENSEZ COLLECTIF

La vie de groupe

Vous allez passer de nombreuses journées ensemble. Respectez les autres stagiaires, le personnel de l'entreprise et celui de l'organisme, soyez tolérant, faites connaissance, évitez les conflits, dialoguez en cas de problème.

Le délégué des stagiaires

C'est votre porte-parole. N'hésitez pas à vous adresser à lui si vous avez des questions ou des suggestions. Par ailleurs, le délégué peut s'adresser directement au référent formation de la Région pour signaler des dysfonctionnements.

Les travaux en groupe

Des activités en équipe peuvent être organisées, impliquez-vous au maximum, partagez vos savoirs et savoir-faire avec les autres stagiaires.

Participez !

Posez des questions, informez-vous, restez à l'écoute... En un mot : soyez curieux !

**La formation est une chance : saisissez-la !
Être stagiaire, c'est s'engager à respecter quelques règles fondamentales.
Ce sont les conditions de réussite de cette étape essentielle dans votre parcours vers l'emploi.**



L'ORIENTATION

EN RÉGION
DES PAYS DE LA LOIRE

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Connectez-vous sur
choisirmonmetier-paysdelaloire.fr
ou appelez le :

0 800 200 303

Service & appel
gratuits



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



CE PROJET EST CO-FINANCÉ PAR LA RÉGION
ET LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN